

Les activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré

Le SNPI-FSU a été reçu par l'Inspection générale de l'Éducation nationale dans le cadre d'un rapport sur les activités pédagogiques complémentaires (APC).

À cette occasion, le SNPI fait le bilan de la question.

Le cadre réglementaire

Depuis la rentrée 2013, les APC se sont substituées aux aides personnalisées. En plus des 24 heures d'enseignement hebdomadaires, elles sont destinées à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, à l'aide au travail personnel ou à la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Elles se déroulent en groupes restreints.

Chaque enseignant assure un service annuel de 36 heures pour les APC. Il dispose, en outre, de 24 heures pour identifier les besoins des élèves, organiser les APC et les articuler avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves.

Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN.

L'accord parental est requis pour que l'élève puisse bénéficier des APC.

Une organisation parfois difficile

Dans le contexte de la mise en œuvre des rythmes et du fait d'un ensemble de facteurs devant être pris en compte dans leur organisation, la mise en place des APC ne pouvait être guidée par les seuls critères de choix pédagogiques. Leur organisation supposait de prendre en compte des facteurs aussi divers que la contrainte d'une heure et demi de pause méridienne, la disponibilité des locaux du fait de leur occupation par les activités scolaires ou l'éventualité de transports scolaires. Des critères strictement pédagogiques pouvaient amener, par exemple, à choisir un temps avant la classe que les contraintes organisationnelles ne permettaient pas de retenir.

En milieu rural, cette prééminence des facteurs organisationnels a eu aussi pour conséquence de réduire le nombre d'élèves pouvant accéder aux APC du fait des transports, soit qu'ils supposent en cas de fratrie que les parents effectuent plusieurs déplacements, soit du fait même de l'organisation des transports scolaires.

La validation par les IEN

La validation par l'IEN, requise par la circulaire, a donné lieu à des pratiques très différentes.

Pour certains inspecteurs, leur rôle se limitait à contrôler la conformité du projet aux obligations de la circulaire. Pour d'autres, s'y ajoutaient des prescriptions pédagogiques supplémentaires considérées comme nécessaires pour garantir les objectifs de la circulaire.

Dans certains départements, l'établissement de critères de validation a eu les vertus d'une transparence facilitant à la fois le travail des IEN et celui des équipes enseignantes.

Parfois, les refus de projets basés notamment sur le contenu des activités mises en œuvre ont été l'objet de conflits, les enseignants ne considérant pas ces refus comme légitimes.

Au fil des années, le contrôle des inspecteurs sur la question semble s'amenuiser et il peut sembler paradoxal, dans certaines circonscriptions, d'être passé d'un excès de contrôle à son quasi-abandon.

Conseils ou prescriptions : un problème de pilotage

Au cadre réglementaire national, se sont donc surajoutés, de manière très variable selon les territoires, des prescriptions produites à l'échelle des départements voire des circonscriptions. Parfois le respect de ces prescriptions est devenu un critère de validation des projets par les IEN. Par exemple, une école a pu se voir refuser que l'organisation de ses APC ne comporte aucune aide individualisée. Le texte national en offrait pourtant la possibilité mais certains inspecteurs considèrent qu'une telle logique ne pouvait être acceptable dans des

écoles ne bénéficiant d'aucun moyen de RASED ?

Ailleurs, la contrainte inverse pouvait être formulée, refusant des APC ne proposant que de l'aide aux élèves en difficulté.

Force est de reconnaître que parfois des surréglementations ont été produites qui ont d'ailleurs amené les organisations syndicales enseignantes à demander que le texte national constitue les seules contraintes.

Des inspecteurs expriment leur regret que des politiques départementales aient cherché à imposer un format particulier. Un inspecteur témoigne, par exemple, de la pertinence d'une organisation en maternelle sur des séquences courtes où un travail d'anticipation des activités de langage y est mené assurées le matin avant la classe. Mais les consignes départementales ne permettent pas ces temps courts.

La question est bien une question de pilotage.

S'opposent ici deux conceptions.

L'une fait le choix d'une forte prescription préalable, ajoutant à la circulaire des consignes à visée pédagogique.

L'autre se limite au contrôle de conformité à la circulaire préférant traiter des questions pédagogiques dans un accompagnement des projets permettant leurs réajustements progressifs en fonction de l'analyse.

Des risques envisagés mais évités

Dans le document produit par la DGESCO à la rentrée 2013 (Repères pour mettre en

œuvre les APC, octobre 2013) étaient listées un certain nombre de « dérives » possibles.

Tout d'abord celle d'un dispositif « enfermant » qui ne permettrait pas une évolution de la proposition d'aide en fonction d'évaluations régulières. De façon générale, les inspecteurs ne constatent pas la réalité actuelle de ce risque par une constitution d'un groupe d'élève fixe.

Un second risque était envisagé, celui du caractère occupationnel des activités proposées. Là encore, le constat est généralement, au contraire, celui d'activités fortement liées aux objectifs des programmes mais jouant sur les possibilités offertes par le cadre spécifique des APC.

Parfois, des parents refusent les APC pour ne pas priver leur enfant d'une activité périscolaire qui peut pourtant se révéler strictement occupationnelle !

Quelle aide pour les élèves ?

Sur cette question les analyses des inspecteurs interrogés par le SNPI-FSU sont divergentes.

Certains craignent que les APC offrent le prétexte à une externalisation du traitement des difficultés d'apprentissage et ainsi réduisent la différenciation en classe.

D'autres, à l'inverse, considèrent que les APC permettent des temps d'aide particulièrement appréciables y compris quand la différenciation est insuffisante dans les classes. Ils en perçoivent des effets positifs sur le quotidien de la classe, le contexte privilégié de l'APC incitant

l'enseignant à une meilleure connaissance de l'élève et de ses difficultés.

Aucune évaluation globale ne permet aujourd'hui de faire un bilan objectif de l'incidence des APC sur les apprentissages. On peut douter d'ailleurs qu'il soit possible de mesurer, dans les résultats des élèves, la part spécifique apportées par les APC.

Les activités prévues par les projets d'école

Là encore, il est difficile de faire un constat général, au vu de la diversité des situations. Mais, les APC ont offert un cadre très dynamisant aux écoles qui les ont investies dans la perspective des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). Nombreuses sont les activités de ces projets qui gagnent largement à pouvoir être pratiquées en effectifs réduits. Dans ce cas, c'est l'ensemble des élèves de la classe qui est destinataire des APC par rotation.

L'articulation avec les PEDT

De façon générale, ce qui n'était prévu par la circulaire que comme une éventualité, s'est peu développé et les APC se sont organisées dans une logique purement scolaire. Compte tenu de ce qui s'est passé là où l'articulation a été tentée, il n'est pas certain qu'il faille le regretter. Hormis quelques exemples qui restent rares et qui ont demandé des pilotages « forts » par les inspecteurs pour que les APC restent centrés sur leurs objectifs, ces articulations n'ont pas fait la preuve d'une valeur ajoutée. Parfois même, imposées aux équipes enseignantes, elles ont eu pour effet d'introduire dans les APC des activités occupationnelles ou de faible enjeu d'apprentissage. Elles ont posé les

problèmes récurrents de l'articulation avec les activités péri-scolaire que nous avons soulevés lors de notre audition préparatoire au rapport sur les effets de la réforme des rythmes sur les apprentissages.

La question de l'APC en maternelle

Un doute subsiste sur l'APC pour les élèves de maternelle que beaucoup considèrent comme surchargeant inutilement le temps des élèves. C'est sans doute que les problèmes précédemment soulevés de prééminence des contraintes organisationnelles sur les choix pédagogiques se font plus fortement ressentir avec des élèves plus jeunes. D'autant que parfois le cadre départemental conseillé était manifestement davantage pensé pour les classes élémentaires et peu adapté aux élèves de maternelle.

La plupart des APC maternelle visent le développement des compétences langagières, y compris par le biais d'activités de formes très variées. La taille réduite du groupe d'élèves en constitue l'atout majeur pour permettre une prise de parole facilitée par l'ensemble des élèves

Accompagner, former

Sur cette question comme sur bien d'autres, les inspecteurs aspirent à pouvoir disposer du temps qui permettrait l'accompagnement des équipes enseignantes. On perçoit bien, notamment au travers des dispositifs qui ont fait la preuve de leur pertinence, ce que sont les points d'attention nécessaires : l'élaboration d'un projet cohérent par une véritable concertation de l'équipe enseignante, l'articulation avec les aides

spécialisées, la liaison entre l'aide pendant les APC et la prise en charge des difficultés au sein de la classe.

Les inspecteurs souhaitent pouvoir, par une application effective de la circulaire de décembre dernier redéfinissant leurs missions, disposer du temps nécessaire à l'accompagnement pédagogique des équipes qui permettra par l'analyse et l'évaluation des pratiques l'amélioration progressive des dispositifs.

Les évolutions des conceptions de gouvernance auxquels nous aspirons, nous font préférer les principes d'un accompagnement réflexif des pratiques professionnelles où l'évaluation et l'analyse conduisent leur amélioration progressive. Les stratégies de gouvernance académiques et départementales ne le permettent pas toujours, à la fois du fait d'une volonté à centrer le pilotage sur des injonctions préalables et du fait de la surcharge des missions des inspecteurs qui ne peuvent disposer du temps nécessaire à ces accompagnements. Dans les circonscriptions dont la configuration particulière a permis un accompagnement de la mise en œuvre des APC à la hauteur des besoins réels, les inspecteurs constatent les effets qualitatifs de ce travail, tout particulièrement quand il s'agit d'interroger la question des enjeux d'apprentissage dans ces activités.

Les références réglementaires

- ▶ [la circulaire 2013-17](#)
- ▶ [la circulaire 2013-60](#)
- ▶ [la circulaire 2013-019](#)